RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Aux membres des médias

Genève, le 27 novembre 2025

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant des demandes de crédits supplémentaires du Département de la cohésion sociale

La Commission des finances a examiné, durant sa séance du 26 novembre, trois demandes de crédits portant sur des prestations complémentaires respectivement cantonales et/ou fédérales touchant à l'AI et à l'AVS.

La première demande d'un montant 1'600'000 francs concernant les prestations complémentaires fédérales AVS a été refusée par 8 non et 7 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2				7
non			1		1	4	2	8
abst								0
								15
	résultat :		refusé					

La seconde demande d'un montant 1'500'000 francs concernant les prestations complémentaires cantonales AI, a été refusée par 8 non et 7 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2				7
non			1		1	4	2	8
abst								0
								15
	résultat :		refusé					

Enfin la dernière demande d'un montant 3'900'000 francs concernant les prestations complémentaires fédérales AI a également été refusée par 8 non et 7 oui (cf. détails du vote ci-dessous)

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2		2				7
non			1		1	4	2	8
abst								0
								15
	résultat :		refusé					

Emilie Fernandez
Présidente

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse : https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**Département de la cohésion sociale (DCS)**
Crédit :	**3 900 000 francs**
Année :	**2025**
Objet :	**Prestations complémentaires fédérales AI**
Programmes :	C03 - Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
Nature :	36 – Prestations complémentaires fédérales AI
Nombre de postes :	N/A
Motifs-détails :	Les prestations complémentaires fédérales (PCF) à l'AI versées par le service des prestations complémentaires (SPC) résultent de l'application de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité - J 4 20 (LPFC) et de son règlement. Le montant prévu au budget 2025 au titre des PCF à l'AI est de 191 149 795 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit d'un montant de 6 100 000 francs est probable, soit **+3.2%** par rapport au budget. Ce dépassement se décompose en 2 200 000 francs de charges non monétaires (+1.2%) et 3 900 000 francs de charges monétaires (+2.0%). Ce sont ces dernières qui font l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire. En effet au regard des PCF versées, le nombre de dossiers et le coût moyen par dossiers des personnes à domicile s'avèrent supérieurs au budget de respectivement +2.3% et +3.8%. La réforme des prestations complémentaires entraîne une adaptation automatique des barèmes de

loyers avec une prise en charge des loyers effectifs des bénéficiaires, engendrant par conséquent des PCF supplémentaires. De plus, le remboursement des frais médicaux pour les personnes à domicile a augmenté de manière significative (+11.7%), du fait notamment de la hausse des coûts de la santé.

Dans la mesure où toutes les personnes qui sollicitent des prestations complémentaires sont, après examen complet de leur situation et de leur dossier, éligibles auxdites prestations, un crédit supplémentaire de **3 900 000 francs** est nécessaire pour couvrir les prestations versées par le SPC, conformément au cadre légal applicable. Le solde, soit une provision de 2 200 000 francs, relève de la compétence du Conseil d'État (charge non monétaire).

Conseil d'Etat :	12 novembre 2025
	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord		Date : 26/11/2025
Refus	X	Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**Département de la cohésion sociale (DCS)**
Crédit :	**1 600 000 francs**
Année :	**2025**
Objet :	**Prestations complémentaires fédérales AVS**
Programmes :	C02 - Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
Nature :	36 – Prestations complémentaires fédérales AVS
Nombre de postes :	N/A
Motifs-détails :	Les prestations complémentaires fédérales (PCF) à l'AVS versées par le service des prestations complémentaires (SPC) résultent de l'application de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité - J 4 20 (LPFC) et de son règlement. Le montant prévu au budget 2025 au titre des PCF à l'AVS est de 293 098 000 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit d'un montant de 5 600 000 francs est probable, soit **+1.9%** par rapport au budget. Ce dépassement se décompose en 4 000 000 francs de charges non monétaires (+1.4%) et 1 600 000 francs de charges monétaires (+0.5%). Ce sont ces dernières qui font l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire. En effet au regard des PCF versées, les dépenses des dossiers en établissements médico-sociaux (EMS) se trouvent au-dessus du budget avec, notamment, une progression plus importante que prévue des frais de pension. Par conséquent, le coût moyen par dossier des personnes prises en charge en EMS s'avère supérieur aux estimations budgétaires

de +3.2%. De plus, le remboursement des frais médicaux pour les personnes en EMS a augmenté de manière significative (+20.5%), du fait notamment de la hausse des coûts de la santé.

Toutefois, il sied de relever que les projections totales relatives aux prestations complémentaires (PC) à l'AVS tablent sur des dépenses inférieures au budget, permettant ainsi de couvrir le dépassement de crédit présenté ci-dessus.

Ecarts budgétaires 2025 – PC AVS	**En millions de francs**
PC AVS cantonales, PCC (non-dépensé)	-7.8
PC AVS fédérales, PCF (dépassement)	+5.6
PC AVS, situation globale (non-dépensé)	**-2.2**

Dans la mesure où toutes les personnes qui sollicitent des prestations complémentaires sont, après examen complet de leur situation et de leur dossier, éligibles auxdites prestations, un crédit supplémentaire de **1 600 000 francs** est nécessaire pour couvrir les prestations versées par le SPC, conformément au cadre légal applicable. Le solde, soit une provision de 4 000 000 francs, relève de la compétence du Conseil d'État (charge non monétaire).

Conseil d'Etat : 12 novembre 2025

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord		Date : 26/11/2025
Refus	X	Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances

(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département :	**Département de la cohésion sociale (DCS)**
Crédit :	**1 500 000 francs**
Année :	**2025**
Objet :	**Prestations complémentaires cantonales AI**
Programmes :	C03 - Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
Nature :	36 – Prestations complémentaires cantonales AI
Nombre de postes :	N/A
Motifs-détails :	Les prestations complémentaires cantonales (PCC) à l'AI versées par le service des prestations complémentaires (SPC) résultent de l'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales - J 4 25 (LPCC) et de son règlement. Le montant prévu au budget 2025 au titre des PCC à l'AI est de 102 316 296 francs. Selon les dernières projections des dépenses dévolues à ces prestations pour cette année, un dépassement de crédit d'un montant de 2 800 000 francs est probable, soit **+2.7%** par rapport au budget. Ce dépassement se décompose en 1 300 000 francs de charges non monétaires (+1.3%) et 1 500 000 francs de charges monétaires (+1.4%). Ce sont ces dernières qui font l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire. En effet au regard des PCC versées aux personnes en établissement, leur coût moyen (71 316 francs vs 33 000 francs budgétés) et leur nombre de dossiers (15 vs 11 budgétés) sont en hausse. Seul quelques dossiers spécifiques en institutions bénéficient des prestations complémentaires cantonales lorsque les conditions pour l'octroi des prestations complémentaires fédérales ne sont pas remplies. Par

conséquent, le nombre de dossiers concernés reste difficile à anticiper, de même que les conditions de ressources de ces bénéficiaires.

Dans la mesure où toutes les personnes qui sollicitent des prestations complémentaires sont, après examen complet de leur situation et de leur dossier, éligibles auxdites prestations, un crédit supplémentaire de **1 500 000 francs** est nécessaire pour couvrir les prestations versées par le SPC, conformément au cadre légal applicable. Le solde, soit une provision de 1 300 000 francs, relève de la compétence du Conseil d'État (charge non monétaire).

Conseil d'Etat :	12 novembre 2025
	La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :		
Accord		Date : 26/11/2025
Refus	X	Signature :